

PARIS, le 8 février 2022

Inspection du travail
Unité de contrôle Paris 19-20
Section 6

Affaire suivie par : [REDACTED]

La Responsable d'Unité de Contrôle

à

PRODIGIOUS FRANCE
92 avenue Gambetta
75020 PARIS

À l'attention Madame Delphine MADAULE
DRH

Réf. :
Numéro IDOINE : 2022-022662-3

Objet : *Panneaux syndicaux*

Madame,

J'ai été mise en copie d'un courrier du Syndicat INFO'COM-CGT en date du 17 décembre 2021 relatif aux panneaux syndicaux.

Vous avez mis en place des livrets en plastique accrochés à un mur. Ce système est contesté par ce syndicat.

Le dispositif mis en place ne correspond pas à la notion de panneau, même s'il permet un affichage en glissant les communications dans les pochettes.

Je vous rappelle que des panneaux sont mis à disposition de chaque section syndicale suivant des modalités fixées par accord avec le chef d'entreprise.

La notion d'accord entre employeur et section syndicale suppose l'ouverture de négociations en vue de déterminer les modalités d'application du droit syndical dans l'entreprise. Cet accord fixe donc l'emplacement et les règles matérielles d'utilisation des panneaux (agencement, dimension). Une fois l'accord conclu, les emplacements choisis doivent être respectés. Toutes les sections syndicales doivent bénéficier des mêmes avantages,

De plus, l'emplacement choisi devra rendre pratiquement possible une lecture des communications syndicales (Cass. Soc., 25 mai 1965, n°63-12651, publié).

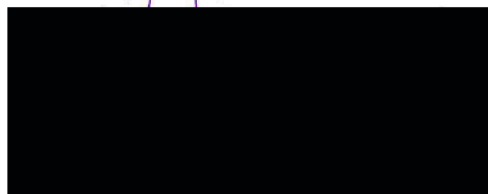
Vous me préciserez si des négociations ont été ouvertes, et ce qui est prévu pour les autres organisations syndicales de la société si elles existent.

Je vous demande de bien vouloir m'informer des suites réservées à ces observations.

Une copie de ce courrier est adressé au Syndicat INFO'COM-CGT.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

La Responsable d'Unité de Contrôle



Des données personnelles, utiles à l'accomplissement des missions de l'inspection du travail, sont enregistrées dans le traitement WIKIT. Ce traitement est nécessaire à l'exécution des missions d'intérêt public qui nous sont confiées. Les agents du système de l'inspection du travail, les inspecteurs du travail de l'agence de sûreté nucléaire et les agents habilités de la direction générale du travail ou du ministère de l'agriculture peuvent y avoir accès. Les données pourront être transmises à des tiers lorsque l'exercice des missions ou des obligations légales le prévoient.

Dès lors que les données personnelles citées dans ce courrier vous concernent directement, conformément aux dispositions relatives au règlement européen sur la protection des données personnelles (RGPD), vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de limitation et d'opposition. Vous pouvez exercer ces droits, en vous adressant au responsable de traitement à l'adresse suivante : dgt.dasc1@travail.gouv.fr. Pour en savoir plus : <https://travail-emploi.gouv.fr/ministere/article/donnees-personnelles-et-cookies>